

Date de dépôt : 29 avril 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Thion, Antonio Hodgers, Anne Emery Torracinta, Marianne Grobet-Wellner, Françoise Schenk-Gottret, Roger Deneys, Laurence Fehlmann Rielle, Virgine Keller Lopez, Alain Etienne, Catherine Baud, Christian Brunier, Mathilde Captyn, Alain Charbonnier, Beatriz de Candolle, Emilie Flamand, Hugues Hiltpold, Michèle Künzler, Jean Rossiaud, Lydia Schneider Hausser, Ariane Wisard Blum, Pierre Losio et François Gillet : Solidarité internationale : 7 bonnes raisons d'atteindre le 0,7 à Genève en 7 ans

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 août 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considère :

- que les gouvernements du monde entier, dont la Suisse, ont adopté en 2000 les Objectifs du Millénaire pour le Développement définis par les Nations Unies ;*
- que pour diminuer de moitié l'extrême pauvreté et la faim d'ici 2015 les pays riches ont promis, en particulier de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide au développement ;*
- qu'un récent rapport publié en juin 2007 par les Nations Unies nous informe qu'en Afrique subsaharienne, région du monde la plus pauvre, 41,1 % des personnes vivent à l'heure actuelle avec 1 dollar (ou moins) par jour ;*
- qu'en 2007 il y a encore, dans le monde, plus de 800 millions de personnes qui sont gravement et chroniquement sous-alimentées ;*

- *que la loi sur le financement de la solidarité internationale, votée en 2001, demande que le canton de Genève consacre au moins 0,7 % de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale;*
- *que le pourcentage alloué par notre canton à la solidarité internationale en 2006 n'a été que de 0,2 %;*
- *que le passage progressif de 0,2 % à 0,7 % ne mettra pas en péril les finances de la République et canton de Genève,*

invite le Conseil d'Etat

- *à prendre toute les dispositions budgétaires nécessaires afin que le canton de Genève consacre d'ici 7 ans 0,7 % de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale conformément à la loi sur le financement de la solidarité internationale.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Introduction

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du Grand Conseil ainsi que son souhait d'augmenter le budget dévolu à la solidarité internationale, par paliers, afin de se mettre en conformité avec la loi sur le financement de la Solidarité internationale et de répondre à la volonté maintes fois exprimées par votre Grand Conseil.

L'aide publique au développement s'inscrit aujourd'hui dans un contexte mondial très perturbé : précarité et disparités sociales, conflits armés, changement climatique, migrations, pandémies et crise économique.

Dans son rapport 2009 relatif aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les Nations Unies décrivent les progrès importants accomplis depuis l'an 2000 dans la lutte contre le SIDA, le paludisme et la rougeole, deux maladies particulièrement meurtrières pour les enfants. Par ailleurs, l'enseignement primaire universel pour tous est proche d'être atteint dans plusieurs régions du monde, malgré certaines disparités. Ainsi, bien menées, certaines actions peuvent donner des résultats positifs, grâce à un financement adéquat et une volonté politique forte.

Ce rapport relève cependant que de nombreux problèmes persistants sont aggravés par la crise économique mondiale. Alors que la poursuite de l'éradication de la faim montrait des résultats encourageants depuis le début des années 1990, celle-ci a été brusquement freinée en 2008, en grande partie à cause de la hausse des prix des denrées alimentaires. La crise économique mondiale risque également de ralentir les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité des sexes, créant ainsi de nouveaux obstacles à l'emploi des femmes et à leur indépendance.

Le Conseil d'Etat a toujours été très attentif au rôle joué par les collectivités publiques suisses, – cantons et communes – dans la solidarité internationale et dans l'atteinte des OMD. En 2008, 42,8 millions de francs ont été affectés par les cantons et les communes suisses à la coopération internationale. Le canton de Genève a contribué pour près d'un tiers de ce montant, soit 13,8 millions de francs.

Historique

Selon les articles 1 et 2 de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI – D 1 06), « la République et canton de Genève, en tant que cité internationale reconnue pour sa vocation de paix

et de coopération internationale, s'engage à mener une politique active en faveur de la solidarité internationale. Pour concrétiser [cet objectif], la République et canton de Genève consacre au moins 0,7% de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale, particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux et de la personne ».

Sur la base du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI – D 1 06.01), une gestion coordonnée des projets de coopération au développement et d'aide humanitaire est assurée prenant en compte des critères harmonisés, selon un principe de transparence budgétaire.

Le service de la solidarité internationale a été créé en 2003 pour répondre à la volonté du Grand Conseil. Par souci de transparence et d'équité vis-à-vis des associations actives dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, le Conseil d'Etat a souhaité regrouper dans un seul budget toutes les aides et subventions qui étaient, auparavant, octroyées par plusieurs départements. Ainsi, les subventions annuelles attribuées au CICR et à la Fédération genevoise de coopération ont été intégrées dans le budget annuel de la solidarité internationale.

En 2005, le service intègre le département des institutions, devenu département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Il est rattaché à l'office des droits humains nouvellement créé au sein de ce département en 2008. Il compte 4,5 postes, soit dans la pratique, 1 cheffe de service, 3 chargé-e-s de projets, et une assistante administrative.

Mission du service de la solidarité internationale (SSI)

Le SSI instruit toutes les demandes de subvention de projets qui lui parviennent et garantit leur évaluation selon des processus définis par le RFSI. Il assure également le suivi des projets subventionnés et a formalisé un système de contrôle des subventions. L'inspection cantonale des finances, qui a effectué un audit de gestion en octobre 2008, recommande au SSI de poursuivre ses efforts en améliorant encore les éléments du contrôle interne.

En 2009, 180 projets ont été traités par le SSI, dont 99 ont reçu une subvention de l'Etat. Les droits humains, les actions sociales, la santé, l'éducation, la formation et l'environnement représentent les principaux domaines d'intervention de l'aide cantonale. Grâce au soutien du canton, le Comité International de la Croix-Rouge a pu développer des actions dans des pays aux conflits oubliés par les médias et par l'aide internationale. La Fédération Genevoise de Coopération maintient son soutien à de nombreux

projets, grâce à la convention signée avec le canton de Genève. Près de 90 rapports concernant des projets soutenus par l'Etat, ont été examinés par le service.

Fin 2009, 31 dossiers étaient en attente de subvention au DSPE faute de moyens budgétaires. Toutes les demandes d'aides financières émanant des associations n'ont ainsi pas pu être satisfaites, démontrant ainsi, s'il le fallait, le bien fondé de la présente motion.

Récapitulatif des montants votés annuellement par le Grand Conseil pour le service de la solidarité internationale

Depuis l'application de la loi, le montant annuel attribué à la solidarité internationale par le Grand Conseil a été le suivant :

- 10 533 252 F en 2003,
- 14 255 255 F en 2004,
- 11 378 515 F en 2005,
- 12 970 909 F en 2006,
- 12 848 551 F en 2007,
- 13 798 894 F en 2008,
- 14 863 332 F en 2009,
- 15 864 041 F en 2010.

En 2004, lors du vote du budget de l'exercice 2005, le Grand Conseil avait supprimé 3 millions de francs au budget de la solidarité internationale. Suite au drame qui avait frappé l'Asie du sud-est en décembre 2004, le Grand Conseil a voté un projet de loi (PL 9453) pour venir en aide aux victimes du tsunami.

Des augmentations du budget de la solidarité internationale proposées par le Conseil d'Etat se sont réalisées par paliers successifs depuis 2007. L'effort consenti par le canton dans l'attribution de l'aide à la solidarité internationale est important. Néanmoins, malgré l'augmentation des montants affectés à la solidarité internationale, le pourcentage reste de l'ordre de 0,20% (0,19 % en 2007, 0,19 % en 2008, 0,21 % en 2009). Cette baisse s'explique par l'augmentation parallèle des charges figurant aux comptes de l'Etat. Le taux d'effort se calcule ainsi : montant voté annuellement par le Grand Conseil divisé par le total des charges retraitées des comptes (et du budget) de l'Etat. Pour obtenir le total des charges retraitées, on utilise le total des charges brutes auquel on soustrait les imputations internes, les subventions redistribuées, les parts fédérales relatives au chômage (OCE et CCGC), les

subventions non monétaires, les locations financements et la constitution de provisions (*annexe 1*).

Conclusion

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre l'objectif fixé par la LFSI et, vous proposera, Mesdames et Messieurs les députés, par paliers successifs, une augmentation annuelle du budget consacré à la solidarité internationale. Ceci nécessitera votre soutien lors du vote annuel du budget.

Les efforts réalisés par le canton de Genève sont importants en matière de coopération internationale et d'aide humanitaire, et l'expérience genevoise est reconnue par les autres cantons suisses. Par ailleurs, sur proposition du SSI, les communes genevoises partagent leur pratique et leur vision du rôle des collectivités publiques dans le développement, dans le cadre de rencontre annuelle avec le SSI. Au-delà de l'échange, ces rencontres ont permis d'avoir des critères communs et une meilleure connaissance réciproque des associations bénéficiaires, permettant ainsi, à plus long terme, une coordination de l'aide.

Enfin, l'augmentation progressive du budget de la solidarité internationale impliquerait non seulement une meilleure réponse aux demandes de contribution de nos partenaires, telles que la FGC et les associations qui soumettent des projets, mais également une réponse plus large à d'autres actions de solidarité internationale : actions ou manifestations sur le territoire genevois, aide et bourses pour les étudiant-e-s du Sud, coopération décentralisée avec les différents départements de l'Etat, ainsi que la possibilité d'investir plus de moyens dans des domaines prioritaires d'intervention et comme soutien immédiat dans les cas de catastrophe humanitaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexe 1 : Calcul du taux d'effort et du montant attribué à la solidarité internationale

ANNEXE I

**Calcul du taux d'effort et du montant attribué à la solidarité internationale pour
Comptes et budget de fonctionnement courants**

Charges figurant C 2008 pour la Solidarité internationale - 04900200 = CHF : 13'628'784

Charges figurant B 2009 pour la Solidarité internationale - 04900200 = CHF : 14'863'332

	Comptes 2008	Budget 2009	Taux d'effort s/ 2008	Taux d'effort s/ 2009
1) Charges totales	8'316'264'036	8'067'929'830	0.164%	0.184%
2) Imputations internes	322'785'244	470'164'227		
Total 1 (sans imputations internes)	7'993'478'792	7'597'765'603	0.170%	0.196%
	<small>(selon règlement actuel)</small>		<small>(selon règlement actuel)</small>	
3) Subventions redistribuées	255'698'925	26'773'800		
Total 2 (sans imputations internes et subventions redistribuées)	7'737'779'867	7'570'991'803	0.176%	0.196%
4) OCE (part fédérales- CR 07040200+07040400)	37'735'225	40'728'501		
Total 3 (sans imputations internes, subventions redistribuées et OCE part fédérale)	7'700'044'642	7'530'263'302	0.177%	0.197%
5) Subventions non monétaires	241'100'000	238'600'000		
6) Location financement	103'499'160	98'279'642		
7) Constitutions de provisions	251'000'000	212'500'000		
Total 4 (sans imputations internes, subventions redistribuées, OCE part fédérale et subventions non monétaires)	7'104'445'482	6'980'883'660	0.192%	0.213%

Source documentaire pour 2008

1) Rapport sur les comptes 2008, tome 2, page 22

2) Rapport sur les comptes 2008, tome 2, page 22

3) Rapport sur les comptes 2008, tome 2, page 22

4) Rapport sur les comptes 2008, tome 2, pages 261 et 262

Attention pour le CR 07040200 soustraire la nature 39 "imputations internes"

5) Rapport sur les comptes 2008, tome 1, page 56, note 26

6) Rapport sur les comptes 2008, tome 2, page 40, 08.05.11.00.363.10111 et 10112

7) Rapport sur les comptes 2008, tome 1, page 52, note 21